

Arrêté Municipal provisoire réglementant la circulation et l'occupation du domaine public rue Paul Painlevé

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,

Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,

Considérant que des travaux de réfection d'avaloirs nécessitent une restriction de la circulation rue Paul Painlevé,

ARRETE

ARTICLE 1: La rue Paul Painlevé sera rétrécie du 22/09/2022 au 26/09/2022 18h00 au droit des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

ARTICLE 3: La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4: Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 22 septembre 2022 Pour le Maire, empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme